

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BRU Nicole, DAHMANE Karim, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain.

ABSENTS/EXCUSES : BROUQUI Christian, HELLER Nathalie, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, QASSEMYAR Khojesta, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

PROCURATIONS :

Christian BROUQUI donne procuration à Christian LIAUZUN

Marilyne MOUCHARD donne procuration à Romain VEZINE

Agnès PAGES donne procuration à Roland ARCACHE

Christophe VILGRAIN donne procuration à Pierre-Henry MONS

Géraldine VOLFF donne procuration à Denis MARRE

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Daniel STEVENARD est désigné à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 mai 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de séance du 27 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Sans objet

3) Activités en lien avec la salle culturelle et festive La Prade

Dans le cadre du développement de la politique culturelle, la commune est amenée à devoir établir des conventions, partenariats, co-productions, etc... concernant des activités en lien avec la salle culturelle et festive de La Prade.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou partenariat en lien avec les activités de La Prade, et tout acte définitif nécessaire.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des projets, avenants compris, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire.

4) Création d'un poste de catégorie C

Lors du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021, les membres ont délibéré en faveur de la création d'un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence pour la poste et le service urbanisme.

A ce jour, le budget pour ce dispositif est épuisé, il n'est donc pas possible d'envisager un renouvellement ou nouveau recrutement. Cela montre la fragilité de ce dernier, le contrat étant conclu pour 9 mois, nous nous retrouverions avec un agent en moins pendant 5 mois dans l'hypothèse où nous aurions les crédits pour 2023.

Au vu de nos besoins en urbanisme et pour l'agence postale communale, nous souhaitons donc pérenniser ce poste et en profiter pour créer une nouvelle mission, le suivi mensuel des impayés des administrés à la commune en lien avec le CCAS.

En conséquence, il vous est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour l'exercice des fonctions de Gestionnaire Administratif à compter du 1er août 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- De créer un poste de catégorie C, Adjoint administratif de la filière Territoriale, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein du service administratif
- D'autoriser le maire à fixer le montant de la rémunération
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'autoriser le maire à signer tous les arrêtés correspondants

5) Convention de partenariat pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT-école)

Le déploiement des espaces numérique de travail (ENT) est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, conforté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité » pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-Ecole ».

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre à l'examen du Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire 2022-2023. → Cf annexe n°1

L'objet de cette convention est de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des deux écoles pradinoises. L'ENT-école offre ainsi, à chaque usager (enseignant, élève, parent, personnel de la commune) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils contenus dont il a besoin.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention pour l'année 2022-2023, pour un montant de 45 €uros par an et par école, soit un montant total de 90 €uros pour l'exercice.

Les deux directrices souhaitent adhérer à ce dispositif.

Les sommes afférentes à cette convention seront inscrites sur le budget de l'année en cours.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2022-2023 pour les deux écoles de Pradines
- D'autoriser le maire à signer cette convention de partenariat pour les années scolaires suivantes

6) Répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations pour l'exercice 2022

Par délibération en date du 13 avril 2022 (en votant le budget de la commune pour l'exercice), nous avons acté un montant global au chapitre 65 compte 6574 soit 30.000€ qui concerne les subventions allouées aux associations Pradinoises.

Après réunion de la commission « Vie associative » et l'étude des dossiers de demande de subvention déposés dans les délais règlementaires pour l'année 2022, je vous propose la répartition reprise dans le tableau synoptique suivant :

Catégorie Solidarité	
La Ruche	1 400,00 €
Résidence du Petit Bois	300,00 €
Catégorie sport	
Pradines Badminton	1 800,00 €

Pradines Lot Basket	3 500,00 €
Danses et Rythmes Africains	150,00 €
PSV D'OLT	3 700,00 €
Gym'pradines	600,00 €
Judo	1 750,00 €
Karaté	1 300,00 €
Pétanque Escales	350,00 €
Tennis	1 200,00 €
Rando Pradines	250,00 €
Pradines Omnisports	100,00 €
Catégorie Culture	
Amis de la bibliothèque	2 000,00 €
AVEC	2 300,00 €
Théâtre du travers	1 750,00 €
Théâtre école Pradines	1 600,00 €
Pour et contre UT	100,00 €
Pierres et Empreintes	300,00 €
Les truffes d'Olt	400,00 €
Catégorie Loisirs	
Club de loisirs	850,00 €
Escale animation	850,00 €
Pradines animations	300,00 €
Foyer rural de Flottes	750,00 €

Soit un total de 27 900 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions détaillées dans le précédent tableau

Tous les conseillers municipaux présidents ou responsables d'association n'ont pas participé au vote.

7) Subvention exceptionnelle au profit de l'association Baraflots

L'association Baraflots s'est créée début 2022. Elle participe grandement au développement de la vie locale, et crée un esprit de cohésion entre les riverains de Flottes qui en sont ravis.

La commune de Pradines souhaite soutenir cette nouvelle association dynamique.

Pour ce faire, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle d'une valeur de 400,00€.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2022 à l'article 6745 – subvention aux personnes de droits privés.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 €uros à l'association Baraflots

8) Subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2022

Le CCAS personne morale de droit public dispose d'une personnalité juridique qui lui est propre. Son exécutif, le conseil d'administration et son budget spécifique sont des éléments de cette personnalité.

Pour pouvoir fonctionner, cet établissement public perçoit chaque année (après production du compte administratif de l'année N-1 du Président) une subvention d'équilibre qui lui est allouée sur les crédits de la commune.

Cette dotation est attribuée en raison de la mission de service public qui lui est confiée par la Commune pour le traitement de l'aspect « Action Sociale » sur le territoire communal.

Cette subvention d'équilibre est inscrite au chapitre 65 compte 657362 du budget communal.

Il vous est proposé de reconduire la subvention dans la limite de la somme allouée en 2021 soit, pour cette année, 220.000€.

En supplément de cette somme, il est proposé que la commune verse cette année, au titre des actions du contrat enfance jeunesse (CEJ), une dotation identique à celle de 2021, à savoir la somme de 20.000,00€.

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 220 000 €uros au CCAS
- D'attribuer au titre du contrat enfance jeunesse une subvention de 20 000 €uros.

9) Vente des livres des écoles et reversement à l'association « Hôpital sourire »

Avec l'Alaé, les enfants des deux écoles ont confectionné des bandes dessinées sur le temps périscolaire :

- « Les émotions de M. Carré » à Jean Moulin,
- « Les zoth et la potion de réveil » à Daniel Roques.

Ces livres ont été mis à la vente au prix coûtant et pour chaque livre vendu, la Commune souhaite aider l'association « Hôpital Sourire » :

- Soit en reversant 1 €uro à l'association « Hôpital sourire » à Cahors par bande dessinée vendue
- Soit en achetant du matériel pour cette association sans dépasser le montant total correspondant à la somme de 1 € par bande dessinée vendue

Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à aider l'association « Hôpital Sourire » :

- Soit en reversant 1 €uro à l'association « Hôpital sourire » à Cahors par bande dessinée vendue
- Soit en achetant du matériel pour cette association sans dépasser le montant total correspondant à la somme de 1 € par bande dessinée vendue

10) Désaffectation d'une partie du domaine public

La commune souhaite désaffecter partiellement un bien appartenant au domaine public afin de l'intégrer dans un second temps dans le domaine privé de la commune dans le but de vendre à un administré demandeur.

Il s'agit d'un terrain nu situé rue du Barri Neuf, sur la section cadastrée AO. La surface à désaffecter représente une superficie de 345 m².

Le déclassement et la cession de ce terrain feront l'objet d'une nouvelle délibération, une fois l'enquête publique réalisée.



Aussi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- De constater que le terrain situé rue du Barri Neuf est désaffecté et ne présente pas d'utilité publique pour la commune.
- De désaffecter le bien susvisé partiellement, pour une superficie de 345 m², du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de la partie de la parcelle située sur la section cadastrée AO dont la commune est propriétaire. A cette fin, il est autorisé à signer et à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles, tout acte définitif nécessaire.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation de l'opération, avenants compris, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire.

11) Vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers de la commune devenus inutiles

La commune de Pradines est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers, etc...) à ce jour non utilisés et non affectés à un usage public.

Afin de libérer de l'espace et pouvoir assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Ce service est gratuit, et les frais (de 11%) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 10.

Considérant la volonté de la commune de Pradines de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable, ainsi que la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- De mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité,
- De recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet enchères-domaine.gouv.fr,
- De réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération,
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation de l'opération, avenants compris, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance



Daniel STEVENARD

Le Maire



Denis MARRE

